



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/46
10 novembre 2001

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trente-cinquième réunion
Montréal, 5-7 décembre 2001

PROPOSITION DE PROJETS : MEXIQUE

Ce document comprend les observations et les recommandations du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Halons

- Programme national de gestion et de banque de halons PNUD

Mousses

- Plan d'élimination des SAO dans le secteur des mousses PNUD

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET MEXIQUE

SECTEUR : Halons

Consommation sectorielle de SAO (1999) : 230 tonnes PAO

Seuil de coût-efficacité du secteur :

S.o.

Titre du projet :

a) Programme national de gestion et de banque de halons

Données relatives au projet	Banque
Consommation de l'entreprise (tonnes PAO)	
Incidences du projet (tonnes PAO)	
Durée prévue du projet (mois)	36
Montant initial demandé (\$US)	500 000
Coût final du projet (\$US)	
Coûts différentiels d'investissements a)	472 000
Fonds pour imprévus b)	28 000
Coûts différentiels d'exploitation c)	
Coût total du projet (a+b+c)	500 000
Participation locale au capital (%)	100 %
Pourcentage des exportations (%)	0 %
Montant demandé (\$US)	500 000
Rapport coût-efficacité (\$US/kg)	
Confirmation du financement de contrepartie?	
Agence nationale de coordination	SEMARNAT
Agence d'exécution	PNUD

Recommandations du Secrétariat	
Montant recommandé (\$US)	500 000
Incidences du projet (tonnes PAO)	
Rapport coût-efficacité (\$US/kg)	
Coûts d'appui de l'agence d'exécution (\$US)	65 000
Coût total pour le Fonds multilatéral	565 000

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet comprend la mise en oeuvre d'un programme national de gestion et de banque des halons au Mexique, et a pour but de créer une base d'accès aux halons à l'intérieur du pays afin de réduire la dépendance envers les halons importés et donner accès aux halons recyclés localement et à l'échelle internationale pour l'entretien des systèmes existants et les utilisations future à des fins critiques.
2. Jusqu'en 1999, le Mexique a encouragé l'élimination des halons par des accords volontaires avec les importateurs et l'association de l'industrie de la protection contre les incendies. Le Mexique a adopté un système de quotas en vertu duquel les entreprises telles que Lastiri ont mis fin aux importations des produits chimiques à base de halons en 1996. CAISA est le seul importateur licencié de halons depuis 1996, et il n'y a eu virtuellement aucune installation de systèmes à base de halons depuis 1998.
3. Le projet permettrait de créer une base de données des utilisateurs de halons et des installations protégées. Un groupe d'experts-conseils dans le secteur des halons serait formé afin d'aider à la mise en oeuvre des différentes activités dans les installations de la banque de halons. Les exigences d'exploitation de la banque de halons seraient introduites et appuyées par une formation technique destinée aux opérateurs de la banque de halons et aux principaux utilisateurs de halons. Le projet comprend également les programmes de sensibilisation technique portant sur la stratégie générale du Mexique pour l'élimination des halons et la protection de la couche d'ozone, et les mesures législatives qui lui sont associées.
4. Le projet comprend les coûts d'aménagement des installations de valorisation pour la purification des halons 1211 et 1301, des appareils de récupération et de recyclage, de l'équipement de vérification, des récipients pour l'entreposage et des coûts pour les imprévus de 10 pour cent du coût de l'équipement. Les coûts comprennent également l'exploitation fonctionnelle de la banque, la traduction de la documentation technique, et les sommes nécessaires pour payer les coûts initiaux de mise en service en collaboration avec le groupe consultatif sur les halons, la base de données et les activités de vulgarisation.

Consommation et capacité installée du secteur des halons

5. Le Mexique a consommé 230,4 tonnes PAO de halons en 1999. La consommation de référence (1995-1997) fournie aux termes de l'article 7 est de 125 tonnes PAO, à raison de 108 tonnes PAO de halon 1211 et de 17 tonnes PAO de halon 1301.
6. Le document de la stratégie pour le secteur des halons du Mexique contient de l'information sur le secteur de la protection des incendies du Mexique ainsi que des renseignements généraux sur la consommation de halons. Le Mexique ne produit pas de halons. Les données des 12 dernières années révèlent que le Mexique a importé 2 768,3 tonnes de halon 1211 et 482 tonnes de halon 1301. Cette estimation a été calculée à partir des données sur les quotas d'importation qui ont été comparées aux chiffres réels du volume d'importation et auxquelles on a ajouté un facteur de 10 pour cent pour les envois indépendants d'équipement de protection contre les incendies à base de halons. Toutes les données depuis 1995 proviennent de rapports annuels sur la consommation.

7. L'estimation de l'inventaire de la capacité installée initiale de halon 1301 au Mexique a été faite à partir d'un profil fourni par l'industrie, c'est-à-dire les services publics, les banques, la défense, etc. La capacité installée a été évaluée à 279 tonnes de halon 1301 et à 1 010 tonnes de halon 1211.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

8. Une législation a été élaborée en 2000 afin d'interdire l'importation de halons vierges et d'extincteurs d'incendie à base de halons à compter de janvier 2001. Cependant, le document du projet indique que cette législation a été reportée jusqu'à la mise en œuvre du programme financé par le Fonds multilatéral et la modification de la date limite d'élimination. La stratégie proposée dans le présent document entraînerait le gel des importations à un niveau de référence représentant le niveau de consommation de 2002, et l'interdiction entrerait en vigueur en janvier 2005.

9. La demande respecte les exigences de la décision 18/22 pour les pays possédant une capacité installée de moyenne envergure.

RECOMMANDATIONS

10. Ce projet est recommandé pour approbation générale au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous, étant entendu qu'il s'agit du dernier projet pour le secteur des halons du Mexique et que le Mexique mettra fin à sa consommation de halons dès janvier 2005.

	Titre du projet	Coût du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Programme national de gestion et de banque de halons	500 000	65 000	PNUD

SECTEUR :	Mousses	Consommation sectorielle de SAO (2000) :	400 tonnes PAO
Seuil de coût-efficacité du secteur :	Pellicule externe incorporée		16,86 \$US/kg
	Rigide		7,83 \$US/kg

(a) Plan d'élimination des SAO dans le secteur des mousses

Recommandations du Secrétariat	
Montant recommandé (\$US)	
Incidences du projet (tonnes PAO)	
Rapport coût-efficacité (\$US/kg)	
Coûts d'appui de l'agence d'exécution (\$US)	
Coût total pour le Fonds multilatéral	

DESCRIPTION DU PROJET

Renseignements sur le secteur

- Derniers chiffres sur la consommation totale de SAO (2000)	5 455,00 tonnes PAO
- Consommation de référence de substances du groupe I de l'annexe A (CFC)	4 624,90 tonnes PAO
- Consommation de substances du groupe I de l'annexe A en 2000	3 059,5 tonnes PAO
- Consommation de référence de CFC dans le secteur des mousses	1 017,00
- Consommation de CFC dans le secteur des mousses en 2000	400,00 tonnes PAO
- Montants approuvés pour les projets d'investissement dans le secteur des mousses en date de la fin juillet 2001	9 846 490 \$US
- Quantité de CFC à être éliminée dans le secteur des mousses en date de la fin juillet 2001	1 464,70 tonnes PAO
- Quantité de CFC éliminée dans le cadre de projets d'investissement dans le secteur des mousses en date de la fin juillet 2001 (y compris les CFC éliminés dans des projets dont l'achèvement n'a pas été rapporté)	1 191,20 tonnes PAO
- Quantité de CFC dans des projets d'investissement approuvés en cours dans le secteur des mousses en date de la fin juillet 2001	69,00 tonnes PAO
- Quantité de CFC à être éliminée dans le secteur des mousses en date de la fin juillet 2001	331,00 tonnes PAO
- Quantité de CFC à être éliminée dans les projets d'investissement proposés à la trente-cinquième réunion (décembre 2001)	145,00 tonnes PAO
- Quantité de CFC à éliminer dans le secteur des mousses en date de la fin de 2001	186,00 tonnes PAO

11. Les données transmises par le gouvernement indiquent qu'il reste 186 tonnes de CFC à éliminer dans le secteur des mousses. Cependant, d'autres utilisateurs de CFC auraient été recensés dans le cadre des études menées dans ce secteur, surtout des PME dont la consommation totale est d'environ 540 tonnes de plus.

Élimination dans le secteur des mousses (phase finale)

Renseignements généraux

12. Cette version de la proposition de projet pour la phase finale de l'élimination des SAO dans le secteur des mousses du Mexique a été proposée initialement à la trente-deuxième réunion en réponse à la décision 30/52 qui ordonnait à l'agence d'exécution (PNUD) de trouver un moyen d'aller de l'avant pour éliminer les SAO restantes dans le secteur des mousses du Mexique qui respecterait les règles du Fonds multilatéral et la situation unique qui prévaut au Mexique. Cette décision a été prise en réaction à la première proposition de projet présentée à la trentième réunion pour les mêmes fins et que le Comité n'a pas jugée conforme aux règles du Fonds multilatéral.

13. L'examen de la proposition de projet présentée à la trente-deuxième réunion a révélé des divergences de données importantes sur la consommation restante de CFC-11 au Mexique. Le Comité a donc décidé ce qui suit dans sa décision 32/54 :

- a) De reporter le projet.
- b) De conserver le projet dans le plan d'activités du PNUD pour 2000.
- c) De demander l'assurance formelle que le projet aboutira à une réduction permanente et durable de l'ensemble de la consommation nationale de CFC.

14. Le projet a été révisé après les enquêtes tenues par le PNUD en collaboration avec le gouvernement du Mexique, et présenté de nouveau à la trente-troisième réunion. Le Secrétariat et le PNUD ont discuté des questions de politique et techniques qui ont donné lieu à une recommandation au Comité exécutif sur le moyen d'aller de l'avant pour éliminer les SAO dans le secteur des mousses du Mexique. Toutefois, tout en tenant compte des recommandations du Secrétariat, le Comité exécutif a réitéré sa demande « d'assurance formelle que le projet aboutira à une réduction permanente et durable de l'ensemble de la consommation nationale de CFC ». Comme le gouvernement du Mexique était incapable de satisfaire à cette exigence à la réunion en question, l'examen du projet a donc de nouveau été reporté.

15. Le Secrétariat a reçu une lettre du gouvernement du Mexique le 13 juillet 2001 dans laquelle il réitère son désaccord avec l'application du concept de l'ensemble de la consommation nationale dans le projet des mousses du Mexique et demande au Secrétariat de lui expliquer pourquoi le projet du secteur des mousses ne figurait pas parmi les projets présentés pour examen à la trente-quatrième réunion du Comité exécutif. Dans sa réponse, le Secrétariat a fourni l'historique du développement et des examens du plan pour le secteur des mousses du Mexique, lequel était transparent et direct. Il a expliqué qu'en ce qui concerne la trente-quatrième réunion, comme le projet ne répondait pas aux exigences des décisions 32/54 c) et 33/48 d), le Secrétariat n'avait aucune raison d'inscrire le projet sur la liste des projets à examiner par le Comité exécutif ou le Sous-comité sur l'examen des projets. Le Secrétariat a aussi recommandé au gouvernement du Mexique de ré-examiner la question de l'ensemble de la consommation nationale compte tenu que l'augmentation de la consommation de CFC en 2000 a été inférieure au niveau prévu.

16. Le Secrétariat a reçu une autre lettre du gouvernement du Mexique le 8 novembre 2001 dans laquelle le gouvernement se dit prêt à fournir les assurances requises par le Comité exécutif. Par conséquent, le projet est proposé de nouveau pour examen à la trente-cinquième réunion, conformément à la décision 34/21 et à la demande du gouvernement du Mexique. La lettre du gouvernement du Mexique est jointe aux présentes (annexe 1).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

17. Les nombreux documents sur le projet portent les numéros UNEP/OzL.Pro/ExCom/30/20, UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Mexique et UNEP/OzL.Pro/ExCom/33/24/Mexique, et seront distribués sur demande. Les sections pertinentes des documents de projet ont été modifiées et sont présentées ci-dessous afin de faciliter l'examen du projet.

Compte rendu sur la proposition d'élimination dans le secteur des mousses du Mexique

18. Le texte intégral de la description du projet ainsi que les observations et les recommandations du Secrétariat qui constituent le fondement des observations et des recommandations ci-dessous se trouvent aux pages 3 à 9 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/33/24/Mexique.

19. Le tableau ci-dessous résume le plan d'élimination révisé fondé sur le plan initial proposé par le PNUD à la trente-deuxième réunion.

	Année					Total
	2002	2003	2004	2005	2006	
Coût du projet (\$US)	666 500	805 000	782 000	780 000	--	3 033 500
Coûts de gestion du projet (\$US)	100 00	50 000	50 000	50 000	10 000	260 000
Imprévus (10 %) (\$US)	76 650	85 500	83 200	83 000	1 000	329 350
Coût total du projet (\$US)	843 150	940 500	915 200	913 000	11 000	3 622 850
SAO éliminées par année (tonnes)		108,5	185,0	180,4	69,5	543,4
SAO restantes dans le secteur (tonnes)	543,4	434,9	249,9	69,5	0	0

20. Après avoir pris connaissance des résultats de l'étude menée par le PNUD, le Secrétariat a attiré l'attention du Comité sur les possibilités de réaliser l'élimination au Mexique à une date anticipée et à meilleur coût. Par contre, en raison de la situation qui prévaut au Mexique, le Secrétariat et le PNUD ont reconnu le besoin de prendre des mesures pour amorcer l'élimination des SAO pendant que le gouvernement du Mexique et le PNUD menaient des enquêtes pour recenser les entreprises qui, selon leurs besoins réels, seraient admissibles à une aide supplémentaire.

21. Le Secrétariat et le PNUD ont convenu de recommander au Comité exécutif d'accorder une subvention initiale de 833 150 \$US afin de permettre au gouvernement du Mexique et au PNUD de commencer à travailler sur le programme.

22. Les recommandations suivantes sur l'examen du projet sont fondées sur la force de la lettre du gouvernement du Mexique. Le projet est présenté pour examen individuel en raison des décisions mentionnées ci-dessus.

RECOMMANDATIONS

23. Compte tenu des observations du Secrétariat présentées aux paragraphes 1 à 8 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/24, reproduits à l'annexe II, le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note que le gouvernement du Mexique s'est engagé à ce que la mise en œuvre du plan d'élimination dans le secteur des mousses donne lieu à une réduction permanente et durable de 543,4 tonnes PAO (à confirmer lors des vérifications indiquées ci-dessous) de l'ensemble de la consommation nationale de CFC de 3 059,5 tonnes PAO.
- b) Approuver, en principe, le plan d'élimination dans le secteur des mousses et affecter la somme de 833 150 \$US, comprenant 100 000 \$US pour la gestion du projet, sous réserve que le gouvernement du Mexique :
 - i) Mette en œuvre la phase initiale du plan dans les entreprises qui seront identifiées sur vérification de leur situation de référence. Le PNUD et le gouvernement du Mexique doivent prendre les précautions nécessaires lors de la mise en œuvre du projet, pour s'assurer que le financement accordé aux entreprises choisies respecte les politiques et les lignes directrices du Fonds multilatéral.
 - ii) Prépare les vérifications finales des entreprises restantes et, selon les résultats des vérifications, prépare la phase finale du plan, y compris les coûts différentiels, tout en tenant compte des observations fournies à l'annexe II des présentes, et les présente au Comité exécutif au plus tard à la trente-huitième réunion.
- c) Demander au PNUD d'indiquer le plein montant de 833 150 \$US approuvé à la présente réunion dans le plan final qui sera préparé, et de joindre un rapport sur la mise en œuvre de cette phase initiale du plan.
- d) Demander au PNUD de communiquer au Secrétariat les résultats de la vérification à effectuer et tout autre renseignement pertinent utilisé pour établir les coûts recevables du plan.

Annexe II

Paragraphe 1 à 8 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/33/24/Mexico

1. Le Secrétariat a pris connaissance du document révisé et des questionnaires remplis lors de la vérification joints au document de projet, et a fait les observations suivantes:

- a) L'information recueillie lors de la vérification de l'échantillon d'entreprises n'appuie pas le concept initial de calcul des coûts du plan d'élimination dont le PNUD et le Secrétariat ont discuté avant la trente-deuxième réunion. Le Fonds multilatéral n'a donc aucun intérêt à maintenir ce concept.
- b) En ce qui concerne le CFC-11 et le HCFC-141b qui auraient été prémélangés par le centre de distribution aux fins de distribution à certaines entreprises, les experts de l'industrie consultés par le Secrétariat ont affirmé que bien que ce mélange soit réalisable, il n'existe aucune différence technique entre une formule contenant 70 % de HCFC-141b et 30 % de CFC-11 et une formule composée à 100 % de HCFC-141b. Cette pratique est rarement utilisée dans l'industrie et il n'existe aucune raison technique justifiant ce mélange, à moins que ce ne soit pour des motifs purement économiques ou pour des raisons de production, car le HCFC-141b peut remplacer le CFC-11 à pied-levé dans son application la plus courante, c'est-à-dire la fabrication de mousse à vaporiser au moyen de l'équipement que possèdent la plupart des entreprises, c'est-à-dire le distributeur Gusmer FF-1600. Le PNUD précise que cette approche a surtout été utilisée par le centre de distribution Eiffel à cause de fluctuations importantes des prix et des conditions d'approvisionnement pour les deux substances au Mexique.
- c) Les résultats de la vérification avaient pour but de fournir un échantillon du secteur, mais il semble que ce ne soit pas le cas. L'analyse de l'information contenue dans les questionnaires faite par le Secrétariat révèle que le montant de 3 632 850 \$US est sans doute supérieur aux coûts recevables en vertu des politiques et des lignes directrices du Fonds multilatéral, comme expliqué ci-dessous :
 - i) L'expérience acquise dans le cadre de projets antérieurs approuvés révèle que les entreprises de fabrication de mousse à vaporiser du Mexique utilisent surtout des distributeurs Gusmer, lesquels n'exigent que de légères adaptations qui peuvent être réalisées à prix abordable. La vérification l'a confirmé en indiquant que toutes les entreprises de mousse à vaporiser de l'échantillon utilisent des distributeurs Gusmer pour la mousse à vaporiser, et que 41 des 66 distributeurs utilisés par les 42 entreprises pour toutes leurs activités étaient de marque Gusmer.

- ii) 22 des 66 distributeurs, dont 9 des 13 distributeurs basse pression, ont été achetés après le 25 juillet 1996, surtout de 1996 à 1999. Le coût du remplacement de ces distributeurs est irrecevable.
- iii) 25 des 66 distributeurs, y compris 3 des 4 distributeurs basse pression dont le remplacement est recevable, avaient de 15 à 28 ans. Les règles actuelles stipulent que ces distributeurs seraient admissibles à un rabais en raison de leur âge avancé.
- iv) Au moins quatre des 42 entreprises vérifiées semblent avoir été fondées après le 25 juillet 1995.

2. En raison des observations faites au paragraphe 2 ci-dessus et de l'extrapolation possible des résultats de la vérification, il est permis de conclure que la méthodologie utilisée pour établir le coût du projet proposé dans le plan d'élimination, laquelle est fondée sur les catégories définies et les coûts standards établis selon le rapport entre le remplacement et l'adaptation de l'équipement et/ou le coût du nouvel équipement, est erronée et pourrait entraîner le financement de coûts irrecevables. De plus, la mise en œuvre du projet fondée uniquement sur une telle catégorisation pourrait éventuellement nuire à une élimination expéditive, surtout dans le secteur de la mousse à vaporiser qui n'exige pas d'apport de l'extérieur pour les dépenses en capital et le transfert technologique.

3. De plus, la période de quatre ans prévue pour l'élimination des CFC dans la mousse à vaporiser pourrait nuire à la capacité des entreprises à réaliser l'élimination à une date antérieure car le problème ne se situe pas au niveau de la capacité à obtenir des formules à base de HCFC-141b sur le marché, mais plutôt de l'hésitation évidente des centres de distribution à fournir des formules à base de HCFC-141b à certaines catégories de producteurs de mousse, dont les fabricants de mousse à vaporiser, qu'ils considèrent incapables d'utiliser les formules, ce qui explique pourquoi ils ont demandé l'assistance du Fonds multilatéral.

4. En général, les centres de distribution sont tenus de fournir à leurs clients des instructions sur l'utilisation de leurs formules. Les entreprises de fabrication de mousse à vaporiser, qui peuvent utiliser le HCFC-141b presque tel quel et dont la grande majorité utilisent des distributeurs Gusmer qui n'exigeraient que des adaptations mineures à prix abordable pour utiliser le HCFC-141b, devraient être encouragées à procéder à l'élimination si elles en sont capables, si elles le veulent ou si elles sont prêtes à le faire. Le cas échéant, les coûts différentiels d'exploitation de ces entreprises fondés sur l'adaptation convenue et les coûts de remplacement pour l'application visée pourraient être payés rétroactivement, sur présentation de résultats exacts et vérifiés. Ceci pourrait se produire pendant la mise en œuvre des prochaines tranches.

5. La vérification a révélé que de telles vérifications sont réalisables et constituent un moyen plus réaliste de cerner les coûts recevables. Comme toutes les entreprises sont réunies autour de six centres de distribution (déjà financés par le Fonds multilatéral), il pourrait être possible d'effectuer d'autres vérifications dans les 178 entreprises restantes sans trop de difficulté ou de retard, à condition que les sommes nécessaires soient disponibles.

6. L'estimation du niveau de financement pour les secteurs de la fabrication de semelles de chaussures et de mousse à pellicule externe incorporée semble fiable, si on se fie aux expériences passées, et le gouvernement pourrait, s'il le désire, entreprendre la mise en œuvre de l'élimination dans ces sous-secteurs.

7. Compte tenu de la diminution possible des coûts différentiels du projet, le montant total proposé de 260 000 \$US pour la gestion du projet (286 000 \$US, si on comprend les imprévus) devra lui aussi être révisé lors de la préparation du plan définitif.

8. Le PNUD demande le décaissement de la première tranche de 843 150 \$US, laquelle comprend 100 000 \$US (plus 10 % pour les imprévus, ce qui représente un total de 110 000 \$US) pour la gestion du projet. Le Comité exécutif pourrait souhaiter avancer ce montant (sauf les 10 % (10 000 \$US) pour les imprévus imputés sur les coûts de gestion) à condition que le PNUD :

- a) mette au point et mette en œuvre une étape initiale de l'élimination des SAO dans les entreprises recensées lors de la vérification;
- b) effectue la vérification ou d'autres vérifications des entreprises restantes;
- c) après la vérification :
 - i) présente à la trente-sixième réunion du Comité exécutif, en 2002, un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche;
 - ii) soumette le plan définitif d'élimination des SAO utilisées dans les entreprises restantes, tout en gardant à l'esprit le besoin d'assurer l'élimination d'une façon plus expéditive. Le PNUD peut remettre ce plan avant la trente-sixième réunion du Comité exécutif.

Ces mesures permettront au Comité exécutif d'avoir en main un plan qui établirait avec une précision raisonnable le niveau d'assistance du Fonds multilatéral sans retarder la volonté du gouvernement du Mexique d'éliminer la consommation restante de CFC dans le secteur des mousses.
